

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES CHEMIN DE GARDE GIRAL,
ROUTE DE PIGERE ET CHEMIN DE SALLEFERMOUZE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest, représenté par Jose ROCHA, sise
35 Boulevard de St Assisclé 66000 PERPIGNAN,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest de procéder à des remplacements en lieu et place de six poteaux telecom et tirage des câbles sur les voies communales Chemin de Garde-Giral, Route de Pigère et Chemin de Sallefermouze, **la circulation de tous véhicules se fera de façon alternée sur lesdites voies communales du 14 février au vendredi 29 mars 2024.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Le demandeur veillera à ne pas endommager la chaussée et si toutefois, à remettre en état le revêtement de la chaussée. La Commune déclinera toute responsabilité en cas d'accident causé par une mauvaise remise en état de la chaussée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Paul le Jeune et à M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers des Vans.

Banne le 07 février 2024.

Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

